PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024 à 18h30

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de CHÉMERÉ LE ROI, légalement convoqués le 20 novembre, conformément aux articles L.2121-10 et L2122-8 se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LANDELLE, Maire de CHEMERE LE ROI.

***Étaient présents* : M.Mmes les conseillers municipaux** *:*
LANDELLE Jean-Luc - LEROY Michel – GUILLOIS Véronique - RÉVEILLE Loïc – LECHANTEUX Valérie - CORBEAU Aline

Absents excusés *: BERAIL Philippe - HUET Esteban*

***Secrétaire de séance* :** *CORBEAU Aline*

Membres convoqués : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 30 octobre 2024.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour :

- suppression de l'emploi permanent d'agent contractuel adjoint technique territorial de 31h et création d'un emploi permanent adjoint technique de 29h

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Voici l'ordre du jour :

- Décision modificative n° 3 et 4/2024
- Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Acquisition de l'immeuble 2 route de la Cropte
- Comptes-rendus de réunions
- Questions diverses

...

DÉLIBÉRATION 2024-11-27-1
DÉCISION MODIFICATIVE n° 3/2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal décide d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2024 :

BUDGET COMMUNAL 2024			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE/ARTICLE	Libellé	RECETTES	DÉPENSES
6413/012	Personnel non titulaire		+ 4 500.00 €
60621/011	Combustibles		- 3 500.00 €
60622/011	Carburant		- 1 000.00 €
TOTAL GENERAL BP 2024		678 901.69 €	678 901.69 €

DÉLIBÉRATION 2024-11-27-2
DÉCISION MODIFICATIVE n° 4/2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits en section de fonctionnement pour reprendre les provisions constituées en 2023 :

BUDGET COMMUNAL 2024			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE/ARTICLE	Libellé	RECETTES	DÉPENSES
60632/011	Fourniture petit équipement		- 425.96 €
781/78	Dotation provision	+ 425.96 €	
TOTAL GENERAL BP 2024		679 327.65 €	678 475.73 €

DÉLIBÉRATION 2024-11-27-3
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
Article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de la voirie,

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

. le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 6 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

...

Cet agent assurant les fonctions d'agent d'entretien polyvalent au service voirie à temps incomplet, à raison de 17h30.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence à l'indice brut 401, indice majoré 376, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATION 2024-11-27-4
SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT D'AGENT CONTRACTUEL DE 31h ET CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'AGENT CONTRACTUEL ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 29h

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L. 332-8 3° qui permet de créer un emploi de non titulaire en raison des doutes sur la pérennité de la classe du RPI de l'E.R.V.E. située sur la Commune de CHÉMERÉ-LE-ROI qui dépend d'une décision académique,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

. la SUPPRESSION de l'emploi permanent d'agent contractuel, à raison de 31 heures, à compter du 31 décembre 2024.

. la CREATION d'un emploi permanent affecté à l'école maternelle assurant la fonction d'ATSEM qui sera occupé par un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour un temps non complet d'une durée de 29 heures hebdomadaires à compter du 6 janvier 2025.

, la rémunération sera basée sur l'indice de rémunération brut 370, indice majoré 368, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

. d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION 2024-11-27-5
IMMEUBLE 2 ROUTE DE LA CROPTE : RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a reçu un certificat d'urbanisme pour la vente de l'immeuble 2 route de la Cropte, assorti d'une déclaration d'intention d'aliéner soumis au droit de préemption urbain.

Vu le projet du Conseil Départemental d'aménagement du carrefour RD24/RD166,

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'intérêt de la commune à faire valoir son droit de préemption.

Au vu du manque de certitude sur les engagements financiers de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et du Conseil Départemental,

...

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **DECIDE** de ne pas préempter sur l'achat de l'immeuble 2 route de la Cropte.

INFORMATIONS DIVERSES

. Une première ébauche du bulletin est présentée.

. La prochaine réunion aura lieu le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30.

COMPTES-RENDUS REUNIONS

. Conseil d'Ecole – 7 novembre 2024 Rapporteur : LANDELLE Jean-Luc

SÉANCE du 27 NOVEBRE 2024
Délibérations prises du N°2024-11-27-1 au N°2024-11-27-5

RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2024-11-27-1	Décision modificative n° 3/2024 – budget principal
N° 2024-11-27-2	Décision modificative n° 4/2024 – budget principal
N° 2024-11-27-3	Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
N° 2024-11-27-4	Suppression de l'emploi permanent d'agent contractuel de 31h et création de l'emploi permanent d'agent contractuel adjoint technique territorial de 29h
N° 2024-11-27-5	Acquisition de l'immeuble 2 route de la Cropte

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE
LANDELLE	Jean-Luc	Maire	
CORBEAU	Aline	Secrétaire de séance	